



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 127985

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les modalités d'application du régime de la franchise en base de TVA en matière de rétrocessions d'honoraires versées dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, par le collaborateur au chirurgien-dentiste propriétaire du cabinet dentaire. Ces redevances sont la contrepartie de la mise à disposition des installations et services d'un chirurgien-dentiste propriétaire au chirurgien-dentiste collaborateur. Ces prestations de services correspondent à des situations de collaboration et de remplacement libéral. Elles sont en principe soumises à la TVA. Le franchissement du seuil prévu a des conséquences financières lourdes pour le praticien propriétaire. À l'approche des seuils de rétrocession mettant fin à la franchise en base, le chirurgien-dentiste propriétaire est ainsi incité à stopper la mise à disposition de ses équipements, au risque de réduire l'amplitude horaire d'ouverture du cabinet dentaire et de laisser celui-ci fermé lors de congés. Face à la désaffectation de l'installation en libéral, il convient pourtant de favoriser ces remplacements et systèmes de collaboration pour faciliter l'exercice libéral au bénéfice des patients. En conséquence, il lui demande sa position sur les conséquences de l'effet de seuil que peut constituer cette réglementation fiscale et sur la pertinence de maintenir une règle qui tend à réduire l'offre libérale de soins dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127985

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 987

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)